

Synthèse

Le 10 avril 2024, le site SAIPOL de Sète (34) est en cours d'arrêt annuel programmé de son atelier d'estérification. En fin d'après-midi, alors que les opérateurs de maintenance ont quitté le bâtiment, des détonations sont entendues en provenance de cet atelier, suivies d'un incendie qui se propage rapidement en son sein. Le plan d'opération interne (POI) est déclenché et les services d'incendie et de secours de l'Hérault sont alertés. À leur arrivée, les sapeurs-pompiers se trouvent confrontés à l'indisponibilité simultanée du réseau de sprinklage et des poteaux incendie dans la zone sinistrée. Le feu est circonscrit à 19h48, après rétablissement du système d'extinction automatique. Le bilan humain est d'un blessé grave. Les dégâts matériels sont très importants : une grande partie de l'atelier est détruite, avec des déformations structurelles menaçant la stabilité du bâtiment et une remise en état estimée à plusieurs années. Sur le plan environnemental, le panache de combustion s'est orienté vers la mer sans pollution de la darse portuaire ; les eaux d'extinction ont été retenues dans le bassin de rétention.

Au vu des circonstances et du contexte de l'accident, le directeur du bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels (BEA-RI) a décidé l'ouverture d'une enquête le 12 avril 2024. Les échanges ainsi que les investigations menées, complétées par des essais en laboratoire réalisés par l'INERIS, ont permis d'établir que l'accident résulte de l'inflammation d'une atmosphère explosive (ATEX) constituée dans une capacité qui n'avait pas été totalement vidée et inertée lors de la préparation de l'arrêt, et qui était reliée à une autre capacité au sein de laquelle un processus d'auto-échauffement s'est développé.

Le BEA-RI retient comme facteurs contributifs de l'accident : la méconnaissance de l'état réel de l'installation par les entreprises intervenantes et l'indisponibilité concomitante des deux réseaux incendie du site. Il retient également des insuffisances dans les conditions d'élaboration du mode opératoire de mise à disposition de l'installation, le maintien involontaire en fonctionnement du traçage électrique du coalesceur pendant la phase de maintenance, et l'absence de contrôle de réception formel de la mise à disposition. Le contexte organisationnel du site (sortie d'une période de quasi-fermeture, recrutements massifs, cohabitation de personnels expérimentés et d'encadrants nouvellement arrivés, programme de maintenance plus dense que les arrêts précédents) est par ailleurs retenu comme facteur contributif transverse.

Dans le cadre de cette enquête, le BEA-RI formule des enseignements de sécurité relatifs à la connaissance des propriétés des intermédiaires de réaction, à la prise en compte des situations de maintenance dans la conception des installations, et à l'implication nécessaire d'une équipe pluridisciplinaire dans la réalisation d'une analyse de risque préalable à une opération de maintenance notable.

Le BEA-RI émet les recommandations suivantes à l'attention de l'exploitant SAIPOL :

- **Développer la connaissance des caractéristiques des intermédiaires de réaction et en tenir compte dans les procédures de conduite et de maintenance des installations ;**
- **Dans le cadre de la préparation des arrêts : veiller à ce que l'analyse de risque couvre la disponibilité des moyens de surveillance de protection et d'intervention et leur adéquation avec l'état de l'installation pendant les différentes phases de l'opération de maintenance (mise à disposition, déroulement des travaux, essais et remise en service). Des mesures compensatoires doivent être mises en place le cas échéant et les conclusions de cette analyse doivent être intégrés aux différents documents encadrant les travaux (plan de prévention, zonage ATEX, etc.) ;**
- **Veiller à toujours disposer d'une vue d'ensemble des opérations de maintenance et de leurs interfaces, en particulier concernant leurs impacts potentiels sur les utilités du site (réseaux électrique, incendie, etc.) ;**
- **S'assurer de la disponibilité en continu de moyens de lutte contre l'incendie sur l'ensemble du site ou prévoir des moyens compensatoires en cas de défaut de l'un deux ;**
- **Proposer aux services de secours publics un protocole d'information en cas d'indisponibilité partielle et ponctuelle des moyens de lutte contre l'incendie ;**
- **Revoir la procédure de conduite de l'installation pour préciser ses modalités d'arrêt partiel, en abordant notamment la nécessité de vidange des capacités, l'inertage et l'isolement des tuyauteries, les consignations à réaliser ;**
- **Lors de travaux de maintenance impliquant des entreprises extérieures : veiller à ce que leur soit communiqué en amont toutes les informations nécessaires sur l'état de l'installation, et s'assurer qu'il en soit bien tenu compte dans les analyses de risque réalisées par les entreprises extérieures ;**
- **Dans le cadre de la reconstruction de l'unité : veiller à la mise en œuvre de moyens d'isolement et de vidange de l'ensemble des capacités, en cohérence avec la procédure de conduite et de maintenance de l'installation.**